



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Fort de France, le 29 décembre 2023

## Communiqué de presse

### Révision des prix maximum des produits pétroliers au 1er janvier 2024 à zéro heure

Les prix des produits pétroliers et du gaz sont fixés conformément à la réglementation dont les modalités de calcul sont détaillées dans l'arrêté du 5 février 2014.

Sur la base de cette méthode de calcul, le préfet arrête mensuellement les prix **maximum** des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Les prix maximum (toutes taxes comprises) sont calculés et déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de Martinique et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Martinique.

### Au 1er janvier 2024, zéro heure, les prix maximum applicables en Martinique seront les suivants :

- Supercarburant sans plomb : 1,70 €/L soit - 0,06 € par rapport à décembre 2023 (1,76 €) ;
- Gazole routier : 1,65 €/L soit - 0,09 € par rapport à décembre 2023 (1,74 €) ;
- Bouteille de gaz (de 12,5 kg) : 25,58 €, soit + 1,73 € par rapport à décembre 2023 (23,85 €).

### Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours du pétrole brut sont en baisse de 8 % soit 77,47 \$ par baril en moyenne, en raison du contexte économique mondial.
- Les cours de l'essence et du gasoil baissent respectivement de 7,7 % et 8,1 %.
- Les cours du butane sont en forte hausse de 21,8 % en moyenne en raison des conditions climatiques en Europe.
- La parité euro/dollar augmente favorablement de 1 % à 1,0860 euros pour 1 dollar.